

Contrôle des Encéphalopathies spongiformes bovines et sous-produits animaux**CONTROLE DES ENCEPHALOPATHIES SPONGIFORMES BOVINES (TSE) ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX (ABP)****1. AUTORITÉS/ADMINISTRATIONS COMPÉTENTES POUR LE CONTRÔLE DES ENCEPHALOPATHIES SPONGIFORMES BOVINES ET DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX**

Le Ministre de la Santé (MS) et le Ministre de l'Agriculture (MA) sont les autorités compétentes pour le contrôle des encéphalopathies spongiformes bovines (TSE) et partiellement pour les sous-produits animaux (ABP). Les deux ministères agissent par l'intermédiaire de l'Administration des Services vétérinaires (ASV). L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA) est responsable pour le contrôle de l'absence de protéines animales transformées non autorisées dans les aliments pour animaux.

L'administration de la nature et des forêts est responsable pour l'agrément des établissements utilisant des sous-produits animaux ensemble avec l'ASV.

Les compétences et responsabilités précises des administrations impliquées sont décrites dans les chapitres suivants.

2. RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

Les services juridiques des ministères de l'Agriculture et de la Santé sont responsables pour l'implémentation de la législation européenne en législation nationale sur les TSE et ABP pour les domaines les concernant.

L'ASV et l'Administration de l'Environnement (AE) du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) collaborent pour agréer et contrôler les établissements utilisant des ABP.

L'ASV est responsable pour la prévention, le contrôle et l'éradication des TSE au Luxembourg. L'ASTA est responsable du contrôle des aliments pour animaux et donc aussi du contrôle des protéines animales transformées dans les aliments pour animaux.

Dans le cas où une administration constate des non-conformités dans son domaine, elle en informe l'autre, en cas de besoin, pour rechercher ensemble l'origine du problème et une solution.

L'ASV et l'ASTA font analyser des échantillons de produits animaux et aliments pour animaux dans plusieurs laboratoires nationaux et étrangers.



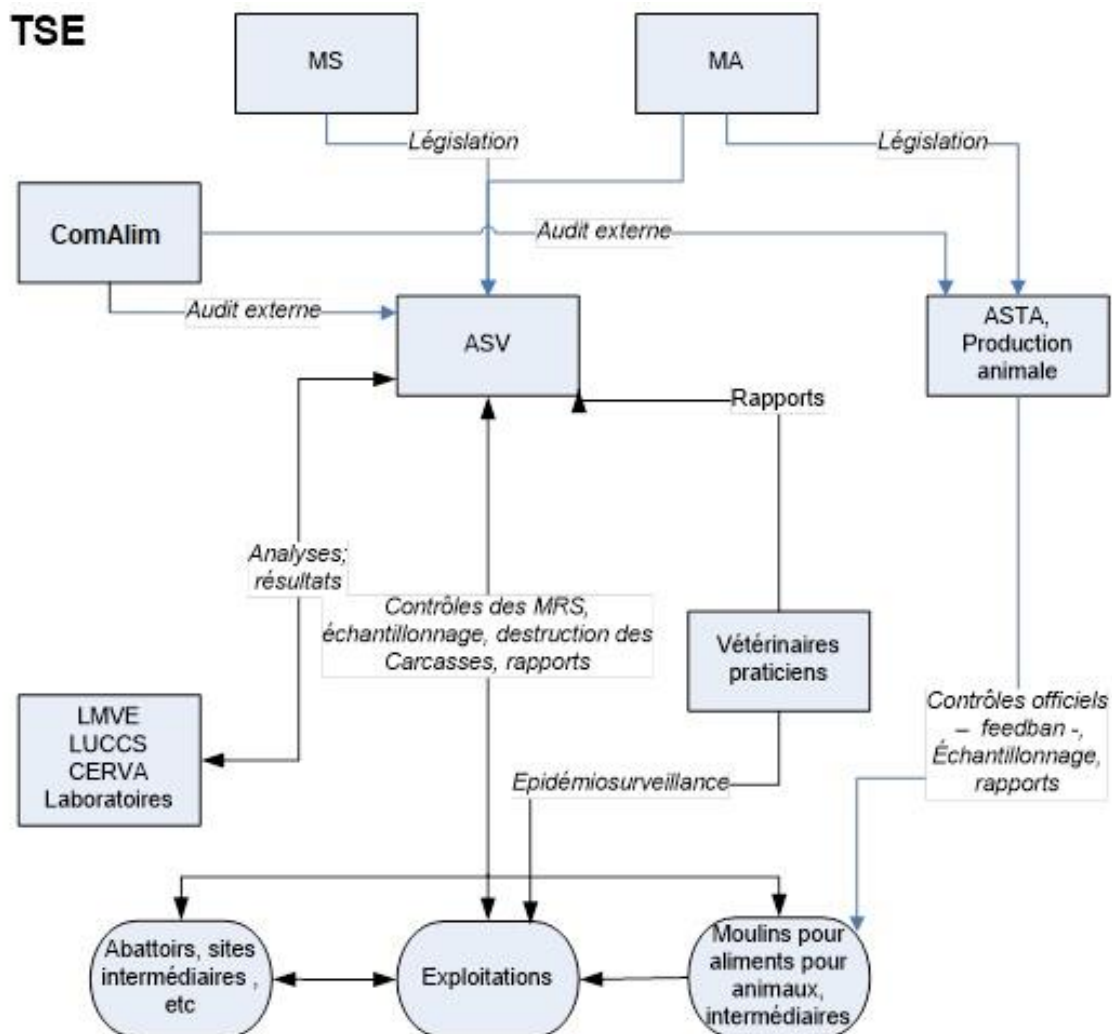
Contrôle des Encéphalopathies spongiformes bovines et sous-produits animaux

3. CONTRÔLE DES TSE

L'ASV assure une surveillance passive dans les exploitations et dans les abattoirs par le contrôle ante-mortem. Elle garantit la surveillance active dans les abattoirs durant le contrôle post-mortem et dans les centres intermédiaires sur les cadavres.

L'ASV contrôle également l'élimination des matières à risques spécifiées (MRS) dans les abattoirs, les ateliers de découpe, les boucheries autorisées par l'ASV et les centres intermédiaires. Des firmes collectrices contractées assurent la collecte des MRS (déchets d'abattage) sur les sites de production ainsi que la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les exploitations agricoles.

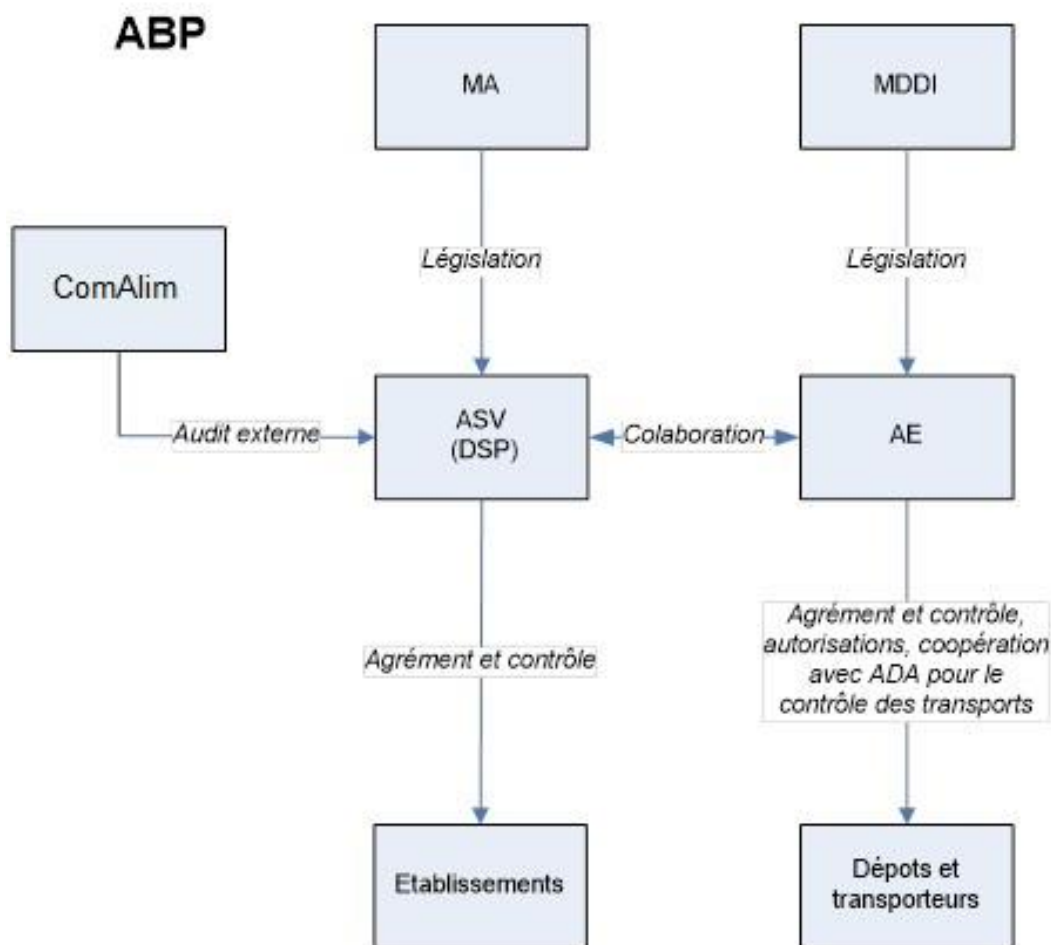
L'ASTA est responsable pour le contrôle de l'application de la législation des TSEs dans le secteur de l'alimentation animale.



Contrôle des Encéphalopathies spongiformes bovines et sous-produits animaux**4. CONTRÔLE DES ABP**

L'ASV surveille la collecte et l'élimination des sous-produits d'origine animale (ABP) dans les abattoirs, ateliers de découpe, entreprises alimentaires, boucheries, poissonneries, grandes surfaces, laiteries ainsi que l'élimination des déchets de la restauration des compagnies aériennes provenant des vols internationaux. L'ASV contrôle la gestion des sous-produits au niveau des centres intermédiaires. Elle surveille la collecte et l'élimination des cadavres par des firmes contractées.

L'ASTA contrôle l'utilisation des ABP dans l'alimentation animale sur les exploitations agricoles et dans les animaleries de zoo.



Contrôle des Encéphalopathies spongiformes bovines et sous-produits animaux**5. RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES**

Le personnel administratif de l'ASV documente le système Traces.

Les vétérinaires officiels de l'ASV font les examens ante et post-mortem ainsi que les prélèvements pour les TSE et contrôlent et supervisent la collecte et l'élimination des ABP.

Les vétérinaires praticiens sont responsables du suivi de l'épidémiologie au niveau des exploitations dont ils font le rapport une fois par an à l'ASV.

Le personnel du service de contrôle de l'ASTA assure le contrôle de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux.

Au poste d'inspection frontalier le vétérinaire officiel est responsable de la surveillance de l'élimination des déchets de cuisine provenant des vols opérant au niveau international.

Les ressources humaines sont détaillées dans les fiches descriptives de l'ASTA et l'ASV du plan pluriannuel.

6. SERVICES DE LABORATOIRES

Les administrations compétentes font appel aux laboratoires suivants pour effectuer les analyses dans le domaine des TSE :

- CERVA à Bruxelles (LNR) ;
- ALP (Agroscope Liebefeld Posieux) à Posieux pour la recherche de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux.
- Laboratoire ECCA, B-9820 Merelbeke

7. SYSTÈMES DE CONTRÔLE

La planification est intégrée dans le cadre des contrôles d'hygiène des administrations compétentes.

La priorité des activités de contrôle se fait suivant :

- le volume d'activité dans les différentes industries agro-alimentaires ;
- l'analyse de risque dû à la présence des MRS.
- l'analyse du risque de la présence de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux



Contrôle des Encéphalopathies spongiformes bovines et sous-produits animaux**8. PLANIFICATION DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS:**

- Abattoirs :
 - surveillance en continu lors des activités par le vétérinaire officiel
 - 1 à 2 visites annuelles ainsi que des visites en cas de besoin par le vétérinaire officiel de l'ASV compétent de la circonscription
- Découpes agréés:
 - Surveillance par le vétérinaire officiel
- Boucheries, poissonneries, grandes surfaces:
 - au moins 1 visite par an
- Centre intermédiaire (ABP):
 - 1 visite par an
- Centre intermédiaire pour peaux:
 - 1 visite par an
- Alimentation animale:
 - Inspection d'environ 50 exploitations agricoles par an
 - Prélèvement et analyse de +/- 40 échantillons d'aliments pour animaux sur la présence de protéines animales transformées par an
- Installation de biogaz
 - 1 visite tous les 2 ans

